



Renouvellement de la carte d'identité d'un mineur

Vérfifié le 20 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Carte perdue \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1153\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1153) / [Carte volée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1794\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1794)

La carte d'identité de votre enfant mineur est périmée ou le devient bientôt ? Nous vous présentons la démarche pour le renouvellement de la carte.

Demande en France

Pour renouveler la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre à la mairie.

Ils doivent présenter les documents justificatifs nécessaires.

Où et comment faire la demande de nouvelle carte d'identité ?

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet.

Le responsable doit exercer [l'autorité parentale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile : vous pouvez vous rendre dans **n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee) ↗ (https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee)

⚠ Attention : de nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Il faut consulter le site internet de la mairie.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

↻ Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via [FranceConnect](#).

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite>)

Vous devez ensuite vous rendre à la mairie avec les documents justificatifs.

Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Entre 12 et 13 ans

Les empreintes du mineur sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo, accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

À partir de 13 ans

Les empreintes du mineur sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, le mineur peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature, accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Quels documents fournir pour la demande de nouvelle carte ?

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

La carte d'identité est périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Date d'expiration : plus de 5 ans

L'enfant a un passeport

- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Si le passeport est plus ancien, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé [↗] (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé [↗] (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

➡ **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Quel est le coût de la carte d'identité ?

Elle est gratuite.

Quel est le délai de fabrication de la carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

⚠ Attention : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l' ANTS () :

 Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne 
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Comment retirer la carte d'identité quand elle est prête ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Le mineur a moins de 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.

Le mineur a 12 ans ou plus

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

À l'étranger

Pour renouveler la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre au consulat avec les documents justificatifs nécessaires.

Où et comment faire la demande de nouvelle carte ?

Il faut se rendre à l'ambassade ou au consulat.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet.

Le responsable doit exercer **l'autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un **consul honoraire habilité** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) , il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Quels documents fournir pour la demande de nouvelle carte ?

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

La carte d'identité est périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

La carte d'identité : + de 5 ans

L'enfant a un passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Si le passeport est plus ancien, vérifiez si **l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé** [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Quel est le coût de la carte d'identité ?

Gratuit

Quel est le délai de fabrication de la carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l' **ANTS** () :

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

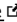
Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne 
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Comment retirer la carte d'identité quand elle est prête ?

Le mineur a moins de 12 ans


Le responsable doit se présenter au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.

Le mineur a 12 ans ou plus

Le responsable doit se présenter **avec son enfant** au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.



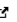


Passé ce délai, la carte est détruite.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

Textes de loi et références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement  (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité : article 4-4 - Représentant légal  (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333782)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte  (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité  (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)
- Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel (TES)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496313>)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62483>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)
Legifrance